

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze
en date du 22 juillet 2022

Date de convocation : 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juillet 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AYRAULT Joanie, CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry et PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : AUDARD Rachel, BERT Cédric et FAUSSURIER Romain.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Décision modificative n°1 du Budget Principal
- Taxe d'aménagement ZAE
- Attribution subvention pompiers
- Demande de participation financière du Centre de loisirs « 1, 2, 3 soleil »
- Approbation devis pour changement menuiseries Logements Les Tilleuls
- Questions diverses

Décision modificative n°1 du Budget Principal

Cette délibération est annulée pour cette séance, le manque d'information concernant la hausse des charges salariales qui n'a pas été prise en charge pour les salaires du mois d'août ne nous permet pas de se positionner sur un montant. Point à revoir au prochain Conseil Municipal.

Taxe d'aménagement ZAE – Echanges sur le dossier

A la demande de la Communauté de Communes Bresse & Saône, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité, gérée par la Communauté de Communes, doit être fixée à 1% afin d'harmoniser les taux sur le territoire de la Communauté de Communes.

Mme le Maire ouvre le débat sur l'application d'un taux de la taxe d'aménagement de 1% sur le territoire de la commune pour toute activité économique.

Après échanges sur le sujet, à l'unanimité, l'abaissement de ce taux à 1% pour la Zone d'Activité Economique, portée par la Communauté de Communes, est acté.

L'ensemble des élus valide le principe d'étendre le taux de 1% pour toute activité économique sur la commune hors ZAE.

In fine, deux délibérations seront à prendre dont les modalités restent à être validées par le pôle fiscalité de la DDT.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers

Pour rappel, la commune alloue une subvention du montant de l'assurance des membres actifs relative à l'année 2022 à l'Amicale des Pompiers.

Le montant de l'assurance 2022 n'étant pas encore connu lors du Conseil Municipal de vote des subventions en Mars 2022, Mme le Maire demande l'autorisation d'attribuer et de verser la somme de 420,75 € à l'Amicale des Pompiers, correspondant au montant de l'assurance des membres actifs relative à l'année 2022.

Sébastien DESMARIS ne participe pas au vote portant sur une association dans laquelle il a la qualité de Président.

A l'unanimité des autres membres du Conseil Municipal, l'attribution de la subvention de 420,75 € est approuvée.

Demande de participation financière du Centre de loisirs « 1, 2, 3 soleil » - Débat avant prise de décision

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à la réunion du 5 juillet dernier, en mairie de Pont de Vaux avec l'association « 1,2,3 soleil » et des représentants des communes du territoire nord de la Communauté de Communes Bresse & Saône. L'association a fait part aux élus de ses difficultés financières rencontrées et a présenté ses actions auprès des familles du territoire nord.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et toutes les vacances scolaires sauf au mois d'août.

Ayant une action portant sur l'ensemble du secteur nord, elle sollicite les communes pour participer à la prise en charge d'une partie des charges afin d'éviter une hausse des tarifs qui pourrait conduire à détourner les familles et mettre en danger le devenir de l'association.

frelons européens. Mme le Maire rappelle qu'ils n'ont pas la compétence pour intervenir pour la destruction de frelons asiatiques et qu'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) est impérative dans le cas de nids de frelons asiatiques. Un document d'information sera mis en ligne sur le site internet très prochainement. Mme le Maire rappelle que la destruction de nids de frelons asiatiques est à la charge du demandeur.

- Installation d'un food-truck :

La commune a été sollicitée récemment par le restaurant « L'Ain Très Table » de Jayat pour l'installation d'un food-truck, de manière autonome, le samedi soir, sur la placette du Mollet. Mme le Maire a accepté la proposition, considérant cette proposition comme un nouveau service à la population, et plus particulièrement pour les jeunes du village.

- Feu d'artifice du 14 août :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle vient d'avoir l'information que le ball-trap n'envisageait pas d'organiser le feu d'artifice cette année alors que l'association s'y est engagée lors du transfert des manifestations de l'ex Amicale des Œuvres Communales aux autres associations du village. Mme le Maire a fait part de son vif mécontentement au Président de l'association du Ball-trap. Suite à un contact très récent avec Cédric MOUCAUD, celui-ci serait partant pour honorer l'engagement du Ball-trap et organiser le feu d'artifice. Il sollicite la participation bénévole des membres du Conseil Municipal et voire des membres du Comité des Fêtes. La municipalité l'accompagnera dans ses démarches.

- PLUi :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa présence à la réunion du 18 juillet dernier. Lors de cette réunion, une synthèse des extensions des surfaces en ZAE, zone d'équipement et habitat a été présentée avec des propositions de réductions en ZAE et zone d'équipement à la suite des rencontres intervenues entre les communes et M. Bertrand VERNOUX. L'objectif étant de réduire d'environ 23 Ha les zones d'extension, la Communauté de Communes ayant retenu l'option de ne pas réduire les zones d'extension en habitat.

Au terme de la réunion, l'objectif à atteindre n'a pas abouti et une nouvelle réunion a été programmée le 26 juillet prochain.

Mme le Maire rapporte que l'effort de réduction de surface n'est pas homogène et que toutes les communes ne sont pas soumises au même sort. Elle informe qu'elle s'est opposée à la réduction de surface en équipement public de la commune comme cela a été évoqué lors de la rencontre avec M. Bertrand VERNOUX.

La séance est levée à 21h30.

Pour la saison 2021/2022, 206 familles sont concernées sur le secteur nord, contre 147 familles pour la saison 2019/2020.

La fréquentation du centre de loisirs représente 2 222 journées enfant, dont 167 pour des enfants de Reyssouze, soit 7,5% du total.

Actuellement, la commune de Pont de Vaux subventionne l'association à hauteur de 15 000,00 € par an pour l'activité totale du centre de loisirs. Elle met à disposition gracieusement les locaux avec prise en charges des fluides. La commune de Pont de Vaux met aussi à disposition du personnel pour la restauration des mercredis et vacances scolaires (sauf août).

La commune a pris attache auprès d'autres structures de la communauté de communes. Après comparaison, les tarifs pratiqués par l'association sont en adéquation.

Mme le Maire ouvre le débat, sachant qu'un PEDT (Projet Educatif Territorial) est en cours et devrait permettre une bonification de la subvention de la CAF.

Deux pistes se profilent :

- mutualisation du coût du personnel du restaurant scolaire, soit un coût proratisé pour la commune de Reyssouze d'environ 306,00 €,
- subvention au centre par « journée enfant » de la commune accueillis au centre de loisirs, sur une base de 2,00 € / journée enfant, soit un coût estimé de 334,00 €.

Après échanges sur le sujet, le Conseil Municipal suggère d'attendre les retours des autres communes concernées. Ce point sera revu au prochain Conseil Municipal.

Approbation du devis pour le changement des menuiseries des logements « Les Tilleuls »

Les bâtiments locatifs « Les Tilleuls » sont particulièrement énergivores du fait entre autres de l'ancienneté des huisseries et les locataires ont sollicité la commune pour réduire les déperditions d'énergie.

La commune envisage dans un premier temps de changer l'ensemble des huisseries, avec des travaux à réaliser avant l'hiver 2023.

Aussi, la commune a sollicité l'entreprise 2MP FERMETURES en capacité à répondre à cette exigence.

La proposition de devis s'établit à 13 594,46 € HT pour le changement de l'ensemble des menuiseries des deux logements.

A l'unanimité, la proposition de devis de l'entreprise 2MP FERMETURES est approuvée.

Questions diverses

- Destruction de nids de frelons :

Suite à un incident récent ayant eu lieu sur la commune, les pompiers du CPINI de Reyssouze sont intervenus à différentes reprises pour la destruction de nids de guêpes et

Observations :

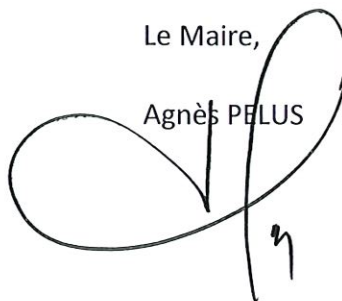
La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès' followed by a stylized flourish.

Le Maire,

Agnès PELUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a vertical stroke, with a small mark below it.